



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contribution sociale de solidarité des sociétés

Question écrite n° 26608

Texte de la question

M. Eric Doligé demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles suites ont été données aux conclusions formulées par M. Pierre Murret-Labarthe concernant les modalités particulières d'assujettissement des coopératives viticoles et de leurs unions à la C3S. Alors que ces propositions répondaient aux légitimes préoccupations de la profession et qu'elles avaient fait l'objet d'un accord avec le ministère de l'économie et des finances en juin 1997, les professionnels manifestent leur vive inquiétude devant leur remise en cause. Il souhaiterait donc connaître la position définitive du Gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité vient d'adresser au directeur d'ORGANIC une instruction précisant les modalités d'application de la contribution compte tenu de la spécificité des coopératives viticoles. Cette solution, qui reprend la proposition faite en 1997 à laquelle l'honorable parlementaire fait référence, permet de traiter de façon homogène l'activité de vinification, que celle-ci s'opère au sein d'une structure coopérative ou bien à titre individuel.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26608

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1352

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2674